

Pétitions renvoyées à des Comités.

tour-Général *Sherwood*, l'Honorables M. *Moffatt*, l'Honorables M. *Aylwin*, M. *Gowan* et M. *Boulton*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

R. Henry et autres.

Ordonné, Que la Pétition de R. *Henry*, et autres, Membres de l'Eglise-Unie d'Angleterre et d'Irlande, dans Cobourg et ses environs, dans le Diocèse de *Toronto*, et la Pétition du Révérend W. H. *Gunning* et autres, Membres de l'Eglise-Unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le Comté de *Leeds*, dans le Diocèse de *Toronto*, soient renvoyées au dit Comité.

J. M. Robitaille et autres.

Résolu, Que la Pétition de Jean-Marie *Robitaille*, et autres, de la Paroisse de l'Ancienne *Lorette*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Laurin*, l'Honorables M. *Morin*, M. le Solliciteur-Général *Taschereau*, l'Honorables M. *Laterrière*, M. *Taché* et M. *Chauveau*, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Conseil Municipal de Niagara.

Résolu, Que la Pétition du Conseil Municipal du District de *Niagara* soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Cummings*, M. *Prince* et M. *Webster*, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Maire, etc. de la Cité de Toronto.

Résolu, Que la Pétition du Maire et des Echevins et Conseillers de la Cité de *Toronto*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Boulton*, M. *Price* et l'Honorables M. *Robinson*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

François La-roche.

Résolu, Que la Pétition de François *Laroche*, de la Paroisse de *St.-Augustin*, dans le Comté de *Portneuf*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Laurin*, l'Honorables Procureur-Général *Smith*, M. *Leslie*, M. *Chabot*, M. *Guillet* et M. *Méthot*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

P. Bussière et autres.

Résolu, Que la Pétition de Pierre *Bussière*, et autres, des Paroisses de *St.-Henri* et *St.-Isidore*, dans le Comté de *Dorchester*, soit renvoyée à un Comité Spécial composé de M. *Laurin*, l'Honorables M. *Daly*, M. le Solliciteur-Général *Taschereau*, M. *Boutillier*, M. *Desauzier* et *Méthot*, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Dépêche du Secrétaire Colonial.

L'Honorables Procureur-Général *Draper*, l'un des Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, a mis devant la Chambre, par ordre de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, la copie suivante d'une Dépêche du Secrétaire Colonial à Son Excellence:—  
(Copie.)

No. 32.

DOWNING STREET.

3 mars 1846.

MILORD,

Je dois accuser la réception de votre Dépêche du 28 janvier, No. 7, au sujet des changemens projetés dans la Loi Britannique des Céréales. On s'oppose généralement, dans cette Dépêche, à ces changemens dans l'intérêt du *Canada*, et l'on expose que, si le Par-

lement est décidé à les adopter, il est vivement à Dépêche, désirer qu'ils ne soient pas immédiatement mis à effet.

Les intérêts du *Canada* ont occupé la place qu'ils réclament à juste titre dans les délibérations du Gouvernement de Sa Majesté, sur cette matière importante et sur d'autres qui lui touchent de près. En même tems, je n'ai guère besoin de faire remarquer à Votre Seigneurie, qu'il est des objets par rapport auxquels des considérations, qui se rattachent intimement à la subsistance du peuple de ce pays, et à l'emploi de sa population, sont d'une importance à l'emporter sur toute autre question.

A l'égard des Céréales et du Commerce des Bois, le Gouvernement de Sa Majesté est bien décidé à proposer, et à se servir de toute l'influence qu'il possède, pour faire agréer au Parlement le projet que les changemens, qui sont sur le point d'avoir lieu, soient établis graduellement; entr'autres motifs qui lui ont fait prendre cette résolution, se trouve la croyance où il est, que ce délai sera vu d'un bon œil, et sera, en même tems, avantageux aux habitans du *Canada*.

Afin de vous donner une nouvelle preuve de son désir de consulter les vœux et les intérêts coloniaux, dans l'accomplissement de ses devoirs publics, je dois appeler votre attention sur la cédule ci-annexée, qui indique les droits dont les produits agricoles sont frappés, lorsqu'ils sont importés des domaines britanniques à l'étranger, et les changemens qu'on se propose d'introduire en faveur du commerce Colonial, en abolissant immédiatement ou réduisant ces droits.

Je me flatte que le *Canada* pourra profiter largement des avantages qui sont sur le point d'être mis à sa portée, (car j'ose anticiper une opinion favorable, de la part du Parlement, sur les propositions qui doivent lui être soumises de la part de la Couronne). Le Gouvernement de Sa Majesté désire que le Commerce du *Canada* devienne, autant que possible, aussi libre à tous égards, que les dispositions de ses habitans et les exigences du revenu public de cette Province pourront le permettre; et, comme preuve de ce désir, je puis référer à ma Dépêche No. 19. du 3 février, relative au Droit Provincial imposé sur l'importation du blé; et je dois vous annoncer de nouveau, que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas l'intention d'entraver, en interposant la prérogative, les dispositions que le *Canada* pourrait manifester en faveur de l'abolition de ce droit.

D'ailleurs, à l'égard des Céréales, c'est avec satisfaction que je réfléchis, que si le *Canada* doit soutenir une concurrence avec les Etats de l'Ouest de l'Amérique, et entrer dans la lutte, alors qu'il n'est plus sous l'égide de droits protecteurs, cette Province du moins ne sera pas appelée à lutter sans en retirer quelque avantage. Parmi ces avantages, je considère les taxes légères qui pèsent sur elle, l'assistance et les ressources qu'elle a trouvées dans le crédit et les fonds Britanniques pour la construction et l'amélioration de ses communications intérieures,—les relations plus fermes et plus régulières de son commerce,—son tarif peu élevé, si favorable à l'importation, et qui, par cela même, tend puissamment à encourager son commerce à l'extérieur,—les avantages qu'elle a par sa proximité comparée à l'éloignement des Etats de l'Ouest qui sont aussi ses rivaux les plus formidables et sous le rapport du bas prix des productions,—et finalement, les moyens de transport sans transbordement par la voie du *St. Laurent* que n'offre pas celle du Canal *Erié*. Une autre circonstance en sa faveur, c'est que le commerce des céréales aura

été établi sur un pied ferme et durable, avec tous ses arrangements en progrès et en pleine opération, tandis que le commerce des céréales des *Etats-Unis* devra prendre une nouvelle existence, et subir les modifications qu'entrainera son adaptation à des circonstances qui n'ont pas encore été éprouvées.